Procès-verbal du Conseil d'école du 7 novembre 2017

Ecole des hirondelles LE TREVOUX

Présents : ,M Leconte, M Langlais, Mme Joa, Mme Tanguy, M Salaun et M Le Corre (parents d'élèves élus)
Mme Beux (adjointe chargée des affaires scolaires) et M Fraval (maire)
Mmes Nicolas, Oriot, Sellin, Begel, Tanguy, Moal, Berthou et Huet (enseignantes)

Excusées : Mme Decemme (IEN)
Mme Sinquin et M Jambon (parent d'élèves)

1) Résultat des élections et présentation des présents

Le taux de participation a été de 47% (55% l'année dernière, 51 % il y a 2 ans). Tous les votes ont été effectués par correspondance. Huit parents ont été élus (7 titulaires et un(e) suppléant(e)) : il s'agit de David Jambon (père de Maïwenn en CM2), Emmanuella Joa (mère de Marin en MS),Vivien Langlais (père de Eloën et Enora en CP et Ilan en CM1), Sylvain Leconte (père de Loane en CE1 et Léa en CM2), Nicolas Le Corre (père de Rafaël en MS et Célia en CE1), Nicolas Salaun (père de Gabriel en PS et de Erin en GS), Héloïse Sinquin (mère d'Elynn en MS et de Maëlys en CE2) et Sandrine Tanguy (mère de Damien et Emilie en CM2).
Une information à destination des parents d'élèves de l'école sera faite avec notamment un trombinoscope leur permettant d'identifier les parents élus.

2) Rôle et règlement du conseil d'école

Le conseil d'école est constitué pour chaque année scolaire. Il se réunit une fois par trimestre. Il peut être réuni à la demande du directeur, du maire ou de 2/3 de ses membres.

Les membres :

- Le directeur/directrice qui en est le président-e
- Les maîtres de chaque classe de l'école
- Les représentants des parents d'élèves élus
- Le Maire et le conseiller municipal chargé des affaires scolaires
- Le DDEN (Délégué Départemental de l'Education Nationale)
- Un des membres du RASED intervenant dans l'école
- L'IEN de la circonscription (membre de droit)

En fonction de l'ordre du jour, le Président peut inviter toute personne dont la **consultation** est jugée utile (voix consultative)

Personnels du réseau

Médecins et Infirmières scolaires, Assistantes sociales

ATSEM

Les employés du temps post et périscolaire

Ses attributions : le Conseil d'Ecole, sur proposition du directeur

- **Vote** le règlement intérieur
- **Statue** sur proposition de l'équipe éducative, en ce qui concerne la partie pédagogique du projet. En fonction de ces éléments, il adopte le Projet d'Ecole.
- **Est consulté** et présente toute suggestion sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions touchant la vie de l'école, notamment :
  - L'organisation d'une garderie d'enfants, dans les locaux de l'école, en dehors des heures scolaires
  - L'utilisation des moyens alloués à l'école
  - Les conditions d'intégration des enfants handicapés
  - Les activités périscolaires et la restauration scolaire
  - La protection et la sécurité des enfants dans le cadre scolaire et périscolaire
  - L'hygiène scolaire
  - L'utilisation des locaux en dehors des heures d'ouverture de l'école

A l'issue de chaque séance du conseil d'école, **un procès-verbal** de la réunion est rédigé et signé par son Président et contre signé par le secrétaire de séance. Deux exemplaires sont adressés à l'IEN de la circonscription et un au maire. Un exemplaire est affiché dans un lieu accessible aux parents d'élèves. Il est également consultable depuis l'année dernière sur le site internet de l'école.

Si les parents souhaitent aborder certains points (en lien avec les attributions du conseil d'école), ils doivent en faire part au président, en l'occurrence la directrice, en amont de la réunion. Sachant que les invitations doivent parvenir au moins 8 jours avant la tenue de la réunion, il serait préférable de « sonder » les parents de l'école au moins 3 semaines avant chaque conseil d'école. Mme Huet demande aux parents d'élèves élus quel mode de communication souhaitent-ils mettre en place : l'adresse mail du conseil d'école est à privilégier.

3) Règlement

Propositions de modifications par l'équipe enseignante

- Avenant proposé à l'article 3 concernant l'accueil : « Au delà de l'enceinte scolaire,

les élèves ne sont plus sous leur responsabilité. »

- Suppression de l'article 13 qui concerne la cantine car existence d'un règlement spécifique au temps de cantine
- Souhait de rajouter l'article suivant, qui fait partie du règlement départemental: « Il est permis d'isoler de ses camarades, momentanément et sous surveillance, un enfant difficile ou dont le comportement peut être dangereux pour lui-même ou pour les autres. Toutefois, quand le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de la classe, la situation de cet enfant doit être soumise à l'examen de l'équipe éducative. »
- Interrogation relatif à l'article 5 concernant la prise de médicaments au sein de l'école. L'avis du médecin scolaire sera sollicité.

Le règlement intérieur est adopté à l'unanimité.

4) *Rentrée 2017*

A cette date, l'école compte 178 élèves inscrits. Ils sont répartis sur 7 classes :

- 8 TPS / 16 PS/ 6 MS : 30 avec Rozenn Nicolas accompagnée par Martine Tensorer
- 16 MS/ 8 GS avec Marianne Oriot (les lundis, mardis et jeudi) et Claire Sinquin (les vendredis) accompagnées par Florence Toupin
- 12 GS/ 12 CE1 : 24 avec Marlène Begel accompagnée par Ludivine Guisquet
- 25 CP avec Hélène Tanguy
- 9 CE1/ 16 CE2 avec Cathy Moal
- 6 CE2 / 20 CM1 : 26 avec Anne Berthou
- 24 CM2 : avec Claire Sinquin (les mardis et jeudis 1/2) et Katell Huet

Maryse Laurent assure un emploi de vie scolaire. Marie Marzin assure un emploi d'assistante de vie scolaire à raison de 24 heures sur l'école.
L'intérêt d'un trombinoscope de l'équipe enseignante, AVS/EVS est évoqué.

Parcours EPS

- ***Natation :*** Les élèves des classes de GS, CP, CE1, CE2, CM1 et CM2 iront à l'Aquapaq de Scaër. Les séances ont débuté pour les classes de GS, CE1 et CE2 et se termineront fin janvier. Les créneaux horaires sont de 10h30 à 11h20 dans l'eau le jeudi matin, le vendredi de 14h à 14h40. Le financement des entrées est assuré par Quimperlé Communauté, la mairie prend en charge le transport.
- ***Cross :*** Les classes, à partir du CP jusqu'au CM2, participeront au cross de la solidarité qui aura lieu les 7 et 8 décembre dans le parc du Manoir de Kernault. Il

s'agit d'un projet pluridisciplinaire qui permet de mener à la fois des activités en EPS (course longue) et des activités en éducation civique (débat sur les droits de l'enfant, collecte de livres).

Parcours culturel

- ***Cinécole*** *:* Les 3 classes maternelles et celle de CP sont inscrites au dispositif *Cinécole* avec des projections au cours de l'année, la classe de CE1/CE2 est inscrite au dispositif *Ecole et cinéma.* Le coût du transport est pris en charge par Quimperlé Communauté et les entrées sont payées par l'APE. 3 classes de l'école participent au voyage lecture Dis moi ton livre organisé par la Cocopaq
- ***Dis-moi ton livre :*** 3 classes sont inscrites : Classe de Grande Section (sélection cycle 1), Classe de CE2/CM1 (sélection cycle 3) et classe de CM2 (sélection CM2/6ème)
- ***Rencontres de chorales scolaires du pays de Quimperlé*** : ces rencontres ont lieu à la salle du Coat Kaër à Quimperlé. 2 classes sont inscrites : celles de CE2/CM1 et CM1/CM2
- ***Intervention de Carole Houget, dumiste au sein de Quimperlé Communauté*** dans les classes de GS/CE1, de CP et CE1/CE2 à raison d'une heure par semaine et par classe, à partir de février 2018

Parcours scolaire :

Les élèves de CM2, dans le cadre de la liaison école-collège, se rendent au collège de Bannalec durant 6 après-midis les lundis depuis le lundi 6 novembre (séances de sciences physiques et d'EPS). Le lundi 11 décembre, ils déjeuneront au self du collège.

Parcours citoyen :

Dans le cadre de l'axe *Mieux vivre à l'école, développer le sens de la responsabilité, du respect* du projet d'école, des élections de délégués ont eu lieu dans 5 classes de l'école afin qu'ils représentent leur classe au conseil des élèves qui s'est tenu le 7 novembre et qui avait pour thème l'aménagement de la cour élémentaire. Chaque classe va retravailler sur ce thème afin de faire des propositions à l'équipe enseignante puis à la municipalité.
Lors de ce conseil, le problème de cohérence entre les règles fixées par les enseignantes et celles imposées par le personnel municipal a été évoqué.

5) Travaux et sécurité

PPMS :

Les écoles et les établissements scolaires peuvent être confrontés à des accidents majeurs, qu'ils soient d'origine naturelle (tempête, inondation, séisme,...), technologique

(nuage toxique, explosion, radioactivité...), ou à des situations d'urgence particulières (intrusion de personnes étrangères, attentats...) susceptibles de causer de graves dommages aux personnes et aux biens. En conséquence, chacun doit s'y préparer, notamment pour le cas où leur ampleur retarderait l'intervention des services de secours et où l'école se trouverait momentanément isolée. Tel est l'objectif du plan particulier de mise en sûreté (PPMS) face aux risques majeurs, adapté à la situation précise de chaque école et de chaque établissement, qui doit permettre la mise en œuvre des mesures de sauvegarde des élèves et des personnels en attendant l'arrivée des secours ou le retour à une situation normale.

Comme pour la sécurité incendie (où il s'agit alors d'une évacuation des bâtiments), un exercice d'entraînement a été effectué pour familiariser les élèves et leurs enseignants sur la conduite à tenir. Il a eu lieu le 19 octobre.

Dans les propositions d'amélioration, nous avons pointé l'inexistence d'un moyen d'alerte, de communication interne, l'impossibilité de fermer les portes, la non disponibilité des mallettes avec le matériel.

Le gendarme Lefebvre, référent PPMS de la compagnie de Rosporden, était invité à participer à cet exercice mais n'a pu être présent suite à une enquête importante dans la nuit. Il sera resollicité ultérieurement.

Un devis de 10 000 euros a été établi pour l'installation d'une alarme alerte intrusion, jugé excessif par la mairie.

Madame Beux évoque la solution de la corne de brume. Cette solution ne peut être, d'après elle, retenue dans une école à plusieurs bâtiments.

Les informations sur ce sujet sont, d'après Madame Beux, quasiment inexistantes.

L'impossibilité de fermer les portes a été évoqué une nouvelle fois (point déjà abordé lors du conseil d'école du 10 novembre 2016).

Madame Beux et Monsieur Fraval suggèrent l'organisation d'une réunion sur ces sujets avec le gendarme, et des professionnels sur les alarmes et les techniciens municipaux (Denis Sellin). Mme Huet indique qu'une réunion s'est tenue le matin-même à ce sujet mais n'a pas pu aboutir suite au départ de l'adjoint aux travaux pour un autre rendez-vous.

Exercice incendie :

Madame Huet prévient ou non l'équipe enseignante pour ce genre d'exercice.

L'escalier d'évacuation de la classe de Mme Moal donnant sur l'extérieur de l'école, pose un problème de sécurité (point évoqué lors du conseil d'école du 12 juin 2017).

Réaménagement des locaux scolaires:

Les travaux devraient s'échelonner jusqu'à la rentrée 2018. Afin d'aménager une nouvelle classe pour Madame Oriot, la BCD serait transférée dans l'ancienne classe, à l'étage de la mairie.

Les travaux se dérouleraient pendant les vacances de février, printemps et d'été.

La question récurrente de l'entrée unique dans l'école, posée par M le Corre, est encore en réflexion au sein de l'équipe municipale. Les règles de circulation dans la commune, et de sécurité au sein du bourg, l'implantation des commerces, font partie intégrante de cette réflexion globale.

Point supplémentaire abordé par Madame Joa:

- Organisation des séances de natation pour les GS, CE1 et CE2

Une annonce de la prochaine session d'agrément sera faite à tous les parents de l'école, chaque parent ou grand-parent agréé étant susceptible d'accompagner un groupe classe aux séances de natation tout au long de la scolarité. L'information pour les sessions de septembre était disponible dès la rentrée, par le biais de cahier de liaison ou le site internet de l'école.

Les classes de GS/CE1 et de CE1/CE2 rencontrent des difficultés pour avoir un nombre suffisant d'accompagnateurs. La séance sera annulée dès le mardi si le nombre d'accompagnateurs mentionné dans le projet pédagogique n'est pas respecté ; une information en direction des parents sera faite.

Signature de la secrétaire :

Signature de la présidente :